

**CENTRE COMMUN D'ÉTUDES DE TÉLÉDIFFUSION
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS****GROUPEMENT DE COORDINATION
GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
CRÉÉ PAR L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 1967****GIE/SG/31/82/PC****Rennes, le 14 avril 1982****BILAN ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CCETT
DEPUIS SA CRÉATION
DIFFICULTÉS DE GESTION RENCONTRÉES****1 – Le CCETT «ancienne formule» (1.09.72 → 31.03.80)**

1.1 - Il résultait d'un protocole d'accord du 13 mai 1971 et d'une Convention du 23 décembre 1971 entre l'Etat, Ministère des Postes et Télécommunications, représenté par le Directeur Général des Télécommunications et le Directeur Général de l'ORTF, puis de TDF à compter du 1er janvier 1975. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 mars 80.

Le CCETT n'avait pas d'existence juridique : il s'agissait d'une association de fait.

1.2 - Fonctionnement

1. L'article 10 de la Convention du 23.12.71 n'a jamais été appliquée.

2. L'ORTF, puis TDF, prenaient en charge la totalité des dépenses de fonctionnement du Centre, auxquelles venaient s'ajouter des dépenses d'équipement (gros matériel et outillage) et de marchés d'étude.

Le CNET cotisait essentiellement en marchés d'équipement et d'étude et en prestations internes : entretien et charges locatives des immeubles Mabilais et Ronde et de l'équipement informatique, frais de téléphone, etc....

Un arrêté des comptes annuel retracait l'ensemble des dépenses – y compris les frais de personnel – exposées par les deux parties.

Les écarts constatés au fil des ans entre les montants des participations des maisons-mères n'ont jamais donné lieu à versement effectif entre les partenaires.

1.3 - Difficultés rencontrées**. La TVA**

TDF (de même que l'ex-ORTF) est assujetti à la TVA.

Le budget de l'Établissement Public est établi hors taxe. Par contre, le budget du CNET (Administration non soumise à la TVA) est établi TTC.

Toutes les dépenses étant réputées communes, l'ajustement des comptes de fin d'année pose problème.

. Les procédures de gestion

A compter de 1975, TDF a mis en place un système de gestion informatisé auquel le CCETT n'est pas associé : la gestion du Centre est faite localement sur l'IRIS 80. Les résultats comptables du CCETT, pour la part qui incombe à TDF, sont appréhendés à posteriori, ce qui n'est pas satisfaisant aux yeux des responsables budgétaires et comptables de l'établissement.

Même observation en ce qui concerne le CNET, qui exploite son propre système de gestion.

. Quasi-impossibilité, dans ces conditions de connaître le coût détaillé des activités du CCETT et de mettre en place une comptabilité analytique comme le prévoyait la Convention du 23.12.71.

2 – Le CCETT actuel (1.04.80 → à ce jour)

2.1 - Il résulte de la Convention du 25 février 1980, entre l'Etat, représenté par le Directeur Général des Télécommunications et l'Etablissement Public de Diffusion, représenté par son Directeur Général.

. Il est constitué par deux groupes de laboratoires, l'un TDF, l'autre CNET, et un Groupe-ment de Coordination, doté de la personnalité morale (Groupement d'Intérêt Econo-mique, sans capital) qui assure un soutien logistique administratif et technico-adminis-tratif aux laboratoires précités, et qui définit les programmes d'études à mener en commun et d'en suivre l'exécution. (A noter que cette deuxième mission n'a jamais été remplie par le GIE).

2.2 - Fonctionnement

Le Groupement de Coordination, organisme de droit privé, dispose d'un budget annuel (en dépenses et en recettes) approuvé par l'Assemblée des Membres.

Le budget dépenses comptabilise les frais des personnels propre au GIE et mis à sa dispo-sition par les maisons-mères, les dépenses directes de fonctionnement, les frais d'im-meubles.

Le budget recettes est réalisé par la facturation aux laboratoires des prestations que leur fournit le GIE.

Depuis le 1er juillet 1981, cette facturation est établie forfaitairement au prorata de l'ac-tivité de chaque service du GIE pour tel ou tel laboratoire. Echappent à cette règle les sorties du magasin et les prestations informatiques.

Parallèlement à ces procédures budgétaires de fonctionnement, le GIE a mis en oeuvre une procédure d'opérations sous contrat de mandat, qui permet – d'une façon absolu-ment légale du point de vue fiscal – de ne pas appliquer la TVA sur certaines actions menées par le GIE pour le compte des laboratoires.

2.3 - Difficultés rencontrées

. La TVA

En tant que prestataire de services, le GIE est fiscalement dans l'obligation d'abonder le montant des factures qu'il émet de la taxe à la valeur ajoutée. Or, les prestations four-nies par le GIE comprennent une part importante de frais de personnel. Du côté TDF, cela ne pose pas de problème puisque l'Etablissement Public récupère cette TVA ; par contre, en ce qui concerne le CNET, cela se traduit par un surcoût sur les frais des per-sonnels qu'il met à disposition du GIE.

. Dissymétrie des actions du Groupement de Coordination pour les groupes de laboratoires.

Le GIE n'intervient pas dans la gestion administrative du groupe de laboratoires TDF, qui est intégrée dans le système de gestion général de l'Etablissement Public. Par contre, la gestion du groupe de laboratoires CNET est totalement assurée par le GIE.

Même remarque en ce qui concerne la gestion des personnels.

L'article 5 de la Convention n'est donc pas totalement appliqué par l'un des partenaires et cette situation est mal ressentie par certains chefs de service du GIE.

. Aspect commercial des relations entre le GIE et les groupes de laboratoires.

Initialement, certaines activités du GIE étaient refacturées au coup par coup et basées sur coûts d'unités d'œuvre. Les personnels des laboratoires et du GIE n'ont pas accepté cette procédure qu'ils estimaient trop contraignante et qui, à leurs yeux, était un facteur de dégradation du climat général du Centre. Cet aspect commercial a été «gommé», depuis juillet 1981, par un allègement de cette procédure. Désormais, ces prestations sont facturées globalement aux laboratoires, au prorata de l'activité des services du GIE pour leur compte.

CONCLUSION

Malgré les difficultés exposées ci-dessus, on peut considérer que le Groupement de Coordination a parfaitement rempli sa mission de soutien logistique aux groupes de laboratoires.

Le Groupement d'Intérêt Économique paraît être la formule juridique la plus satisfaisante à adopter pour le futur CCETT : souplesse de fonctionnement budgétaire et comptable, personnel actuellement en place au Groupement de Coordination bien «rodé» à ces procédures, facilité de transformation du Contrat Constitutif de l'actuel GIE en un contrat incluant l'ensemble des activités de recherche et des moyens généraux du futur Centre.

On trouvera en annexe le coût de fonctionnement du CCETT :

- du 1er janvier 1973 au 31 mars 1980,
- du 31 mars 1980 au 31 décembre 1981.

ANNEXE 1

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CCETT DE SEPT. 1972
 à mars 80
 en Millions de Francs H.T.

| | Personnel | Matériel et travaux à façon | Charges générales | Études sous traitées | Total MF (H.T.) |
|----------------|-----------|-----------------------------|-------------------|----------------------|-----------------|
| 1972 | 6,11 | 2,45 | 0,45 | 5,89 | 14,90 |
| 1973 | | | | | |
| 1974 | 10,6 | 6,30 | 0,90 | 12,70 | 30,50 |
| 1975 | 15,9 | 6,60 | 1,70 | 9,67 | 33,87 |
| 1976 | 21,5 | 6,80 | 2,62 | 6,80 | 37,72 |
| 1977 | 22,36 | 8,97 | 3,17 | 9,78 | 44,28 |
| 1978 | 26,04 | 9,60 | 3,61 | 9,78 | 49,03 |
| 1979 | 30,31 | 11,01 | 3,91 | 10,11 | 55,34 |
| 1980 (31 mars) | 9,17 | | 2,12 | | 11,29 |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU CCETT (1972 à 1979)
 (BATIMENT EXCLUS)

| | |
|------------------------------|-------|
| Infrastructure technique | 5,70 |
| Equipements informatiques | 19,63 |
| Equipements des laboratoires | 41,98 |
| Divers : mobilier, véhicules | 1,64 |
| | 68,95 |
| 1980 (tout confondu) | 2,21 |

A N N E X E 2

COUT DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE LABORATOIRES
(Dépenses G I E incluses)
en Millions de Francs H T

| Années | Fonctionnement | | Equipements | |
|--------|----------------|-------|-------------|-------|
| | TDF | CNET | TDF | CNET |
| 1980 | 7,45 | 9,09 | 7,1 | 6,07 |
| 1981 | 16,59 | 15,22 | 7,2 | 15,33 |

Les sommes ci-dessus sont purement indicatives et ne comprennent pas les dépenses de personnel.